



Politique du Ministère

Dans le cadre du soutien à l'architecture et au patrimoine, les Directions régionales des affaires culturelles (DRAC) poursuivent une politique partenariale avec les collectivités territoriales qui ont obtenu le label « Ville ou Pays d'art et d'histoire ».

● EN SAVOIR PLUS : www.vpah.culture.fr

Description du dispositif

Les DRAC soutiennent financièrement les collectivités territoriales avec lesquelles l'État a signé une convention « Ville » ou « Pays » d'art et d'histoire : aide au salaire d'un animateur de l'architecture et du patrimoine, participation à l'étude de scénographie du centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine (CIAP), aide aux documents de communication chartés, aide aux actions pédagogiques...

Modalités d'attribution et de versement

Le montant de la subvention est déterminé selon la convention VPah. La subvention est versée en une seule fois sur la base d'une demande annuelle et d'un compte d'emploi.

Public(s) éligible(s)

Association..... : OUI
Personne physique..... : NONI
Collectivité territoriale ... : OUI
Établissement Public : NON
GIP/GIE : NONI
Société privée : NON

Contact

Direction régionale des affaires culturelles de votre région
<http://www.culturecommunication.gouv.fr/regions>

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention

Pour les autres usagers demandeurs, prenez contact avec
la Direction Régionale des Affaires Culturelles